

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 08 AVRIL 2025
20 heures 30

OBJET :

08/04/2025 N°3
BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU
RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente avant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire, après avoir entendu ce jour la présentation du Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant un excédent d'exploitation de 203 378,32 € et un résultat de clôture de 312 836,70 € :

► **Décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

* Compte 1068	Autres réserves	312 836,70 €
* Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 18 AVRIL 2025



Chantal PAIRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*